

SE REPRÉSENTER SOI-MÊME
Adresse désignée pour l'envoi de documents

Nom complet (souligner le nom utilisé couramment) : _____	
Adresse : _____	
_____	Code postal _____
Numéros de téléphone : Domicile : _____	Travail : _____
Cellulaire : _____	Autre : _____
Adresse courriel : _____	
Numéro(s) de dossier : _____	
Je suis : <input type="checkbox"/> Demandeur/Plaignant <input type="checkbox"/> Défendeur/Intimé <input type="checkbox"/> Tiers/Autre	

Certificat

Je certifie que l'adresse indiquée ci-dessus est celle où je reçois les documents du tribunal. Tout document envoyé, posté ou livré à cette adresse sera traité par le tribunal comme si je l'avais reçu personnellement.

Date

(Signature)

Je confirme que j'informerai le personnel du tribunal de tout changement.

Si l'adresse ou les autres renseignements fournis ci-dessus viennent à changer, je m'engage à informer immédiatement le personnel du tribunal par écrit ainsi qu'à fournir la nouvelle adresse où je peux recevoir les documents relatifs à la procédure.

Si je n'informe pas le personnel du tribunal des changements liés à mes coordonnées, je comprends que ma demande, mon action ou ma réponse peuvent être rejetées ou traitées en mon absence, et ce sans autre préavis.

Date

(Signature)

SE REPRÉSENTER SOI-MÊME : RULE 34

Je, _____, confirme avoir reçu une copie de la règle de procédure civile 34 ainsi que la feuille d'explications et d'instructions figurant à la page 4 du présent document. Je m'engage à respecter la règle de procédure civile 34.

Date

(Signature)

À NOTER : Les renseignements fournis sur ces pages seront versés au dossier du tribunal.

SE REPRÉSENTER SOI-MÊME

Je confirme ce qui suit :

_____ J'agis pour l'instant en mon propre nom dans le cadre de la procédure.
Initiales

_____ Afin que je puisse connaître mes droits et obligations, le personnel des services judiciaires de la Nouvelle-Écosse m'a conseillé de demander l'avis d'un avocat en exercice qui est membre de la Nova Scotia Barristers' Society.
Initiales

_____ Je comprends que ne pas obtenir de conseils juridiques ou que me représenter moi-même comporte des risques.
Initiales

_____ Je ne tiens pas le personnel des services judiciaires de la Nouvelle-Écosse responsable de la forme ou du contenu des documents que j'ai signés, préparés ou déposés, car j'agis en mon propre nom et je suis responsable de ces documents.
Initiales

_____ Je comprends que le personnel des services judiciaires de la Nouvelle-Écosse ne peut pas me fournir de conseils juridiques.
Initiales

_____ La liste des services juridiques qui m'a été fournie, à la troisième page du présent document, explique les options pour obtenir des conseils ou une représentation juridiques.
Initiales

Obtenir des conseils juridiques et trouver un avocat

Il est toujours judicieux d'obtenir les conseils d'un avocat au sujet d'une procédure judiciaire, car seule une telle personne peut vous donner des conseils sur votre situation. Le personnel des tribunaux et les autres fournisseurs d'informations juridiques ne peuvent pas vous donner de tels conseils. La présente feuille explique certaines des options dont vous disposez pour obtenir des conseils juridiques en Nouvelle-Écosse. Pour obtenir d'autres ressources, consultez le site www.nsfamilylaw.ca/fr ou le site www.courts.ns.ca.

Aide juridique de la Nouvelle-Écosse : L'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse peut vous donner des informations ou des conseils, ou mettre un avocat à votre disposition si vous remplissez les conditions. Consultez le site www.nslegalaid.ca/fr/ ou utilisez les numéros ci-dessous.

Amherst	902-667-7544	Halifax (droit de la famille)	902-420-3450	New Glasgow	902-755-7020
Annapolis Royal	902-532-2311	Halifax (droit pénal, adultes)	902-420-6583	Port Hawkesbury	902-625-4047
Antigonish	902-863-3350	Halifax (appels, MRH)	902-420-2820	Sydney	902-563-2295
Bridgewater	902-543-4658	Halifax (jeunes, MRH)	902-420-6569	Sydney (avocat de service)	902-539-7026
Dartmouth (pénal)	902-420-8815	Halifax (justice sociale)	902-420-3464	Truro	902-893-5920
Dartmouth (services de santé mentale)	902-420-4901	Halifax (avocat de service, MRH)	902-420-7800	Truro (couloir nord-est)	902-893-5372
Dartmouth (famille)	902-420-7921	Kentville	902-679-6110	Windsor	902-798-8397
Dartmouth (CFSA)	902-420-8897	Liverpool	902-354-3215	Yarmouth	902-742-7827

Conseils juridiques sommaires (uniquement pour le droit de la famille) : Le personnel du service de conseils juridiques sommaires offre aux personnes qui n'ont pas d'avocat des conseils sur des questions liées au **DROIT DE LA FAMILLE**. Ce service est gratuit, et il n'y a aucune condition de revenu.

Amherst	902-667-2256	Pictou	902-485-7350
Annapolis	902-742-0500	Port Hawkesbury	902-625-2665
Antigonish	902-863-7312	Shubenacadie	920-893-4272
Bridgewater	902-543-4679	Sydney	902-563-2085
Halifax	902-424-5616	Truro	902-893-5840
Kentville	902-679-6070	Windsor	902-679-6075
		Yarmouth	902-742-0500

Legal Info Nova Scotia : Legal Info NS est l'organisme à but non lucratif qui gère le service de référence aux avocats. Vous pouvez avoir le nom et le numéro d'un avocat dans votre région afin d'obtenir un rendez-vous de 30 minutes pour 20 \$ (taxe en sus). En savoir plus : www.legalinfo.org, 902-455-3135, 1-800-665-9779 (sans frais).

Access to Justice & Law Reform Institute of Nova Scotia : Cet institut formule des recommandations pour améliorer et réformer les lois ainsi que faciliter l'accès à la justice. Veuillez consulter son répertoire de services d'information et d'aide juridiques : <https://lawreform.ns.ca/wp-content/uploads/2022/11/Legal-Information-and-Legal-Help-Directory-August-2022.pdf>.

Programme d'aide aux employés (PAE) : Il se peut que votre employeur, ou celui de votre conjoint ou partenaire, offre un programme d'aide aux employés. Ce type de programme permet parfois de consulter un avocat gratuitement ou à prix réduit. Pour savoir si votre employeur possède un tel programme, renseignez-vous auprès des ressources humaines, d'un superviseur ou d'un directeur ou gestionnaire.

L'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNE) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'offrir à la population acadienne et francophone, aux avocats, à ses membres et à ses partenaires, les outils nécessaires pour faciliter et améliorer l'accès aux services juridiques en français. Veuillez consulter le site <https://ajefne.ns.ca/justice-access>.

African Nova Scotian Justice Institute (ANSJI) : Cet institut s'attaque, au sein du système de justice pénale, au racisme systémique auquel est confrontée la population afro-néo-écossaise, tout en assurant un traitement équitable, légal et constitutionnel pour tous les membres de la communauté. En savoir plus : <https://www.ansji.ca/> ou 902-492-4619.

Mi'kmaw Legal Support Network (MLSN) : Ce réseau a été créé pour établir une nouvelle relation entre le système de justice pénale ainsi que les Mi'kmaq et les peuples autochtones de la Nouvelle-Écosse. Pour en savoir plus et obtenir les numéros de téléphone des quatre bureaux de la province, consultez le site <https://mlsn.ca/>.

Avocats du secteur privé : Pour obtenir les coordonnées des avocats du secteur privé, veuillez consulter l'annuaire téléphonique ou faire une recherche en ligne. Vous avez peut-être un ami ou un membre de votre famille qui connaît un avocat vers lequel il peut vous orienter. Pour trouver un avocat, vous pouvez aussi vous adresser à la Nova Scotia Barrister's Society : www.nsbs.org ou 902-422-1491.

Règle de procédure civile 34

Feuille d'information et d'instructions

La règle 34 traite de la manière dont une partie, qui n'a pas d'avocat, procède pour se représenter elle-même.

Elle stipule qu'une partie :

1. **doit** savoir que les règles de procédure civile s'appliquent à la procédure judiciaire;
2. **doit** faire de son mieux pour comprendre et respecter les règles (voir ci-dessous comment accéder aux règles);
3. **ne doit pas** communiquer avec un juge en dehors du procès ou d'une audience, sauf si le juge l'autorise et que tous les efforts sont faits pour inclure l'autre ou les autres parties dans la communication;
4. **doit** communiquer avec toutes les autres parties qui ont un avocat, selon les directives de l'avocat;
5. Si une partie souhaite contester la directive d'un avocat, une requête peut être présentée à un juge.
6. **doit** fournir une « adresse désignée » – le formulaire nécessaire accompagne la présente feuille.

Vous pouvez poser des questions de procédure à un officier de justice de la Cour suprême au sujet de votre dossier. Les officiers de justice peuvent vous fournir des renseignements, mais ils ne peuvent pas vous donner de conseils juridiques. Si votre affaire est portée devant la Division de la famille, l'officier de justice qui gère votre dossier vous fournira des instructions sur les documents à fournir ainsi que des informations générales sur la procédure.

Si vous avez besoin d'aide, la règle 34 prévoit qu'une personne peut aider une partie lors d'un procès ou d'une audience :

1. Une partie peut se faire aider par une personne uniquement si le juge l'autorise.
2. Lorsque la personne qui aide la partie parle pour cette dernière, la partie doit être présente.
3. Une personne ne peut pas parler au nom d'une partie sans l'autorisation d'un juge, sauf si cette personne est un avocat, un stagiaire en droit ou une autre personne autorisée.
4. Le juge peut retirer à tout moment l'autorisation d'avoir une personne pour vous aider.

Si vous pensez appartenir à l'une des catégories suivantes, vous devrez probablement consulter un avocat : tuteur à l'instance, fiduciaire, exécuteur testamentaire, administrateur, séquestre, personne morale, agent.

Accès aux règles de procédure civile

En ligne : Site Web des *tribunaux de la Nouvelle-Écosse* : <https://www.courts.ns.ca/operations/rules>

Bibliothèques publiques : Renseignez-vous auprès de la bibliothèque publique de votre région pour obtenir des renseignements à l'aide des ordinateurs mis à la disposition du public.

Bibliothèques de droit :

- Sir James Dunn Law Library (Université Dalhousie)
 - Édifice Weldon Law, 6061 avenue University, Halifax – 902-494-2124
- Bibliothèque de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse :
 - Province House, 1726, rue Hollis, Halifax – 902-424-5932

- Bibliothèque de la Nova Scotia Barristers' Society :
 - au 7^e étage du Palais de justice, 1815, rue Upper Water, Halifax – 902-425-2665